

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le chef d'établissement du collège Louis Durand  
6, rue des écoles 23320 SAINT-VAURY

### ET

Le Président du Comité Départemental de Basket-Ball de la Creuse  
Le Président du Comité Départemental U.N.S.S. de la Creuse  
La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
La Présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse  
Le Maire de la commune de ST VAURY

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### **Article 1:**

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire de Basket-ball.

#### **Article 2:**

La constitution d'une section sportive scolaire ne peut être que l'émanation du projet d'établissement et soumis à l'approbation du conseil d'administration, et au comité de pilotage académique de validation des sections sportives scolaires.

#### **Article 3: Encadrement**

Le membre référent dans l'établissement scolaire est: Monsieur MAUDEUX Thierry, **Professeur d'EPS**, sous condition de justifier de compétences pédagogiques dans le domaine de l'enseignement de l'activité proposée.

Il est chargé de l'encadrement sportif, du suivi scolaire des élèves, de leur évaluation, de l'évaluation du fonctionnement de la structure, des contenus d'enseignement proposés en relation avec les programmes d'EPS de référence.

Il coordonne ses actions avec les cadres sportifs titulaires d'un brevet d'état du Comité Départemental de Basket-ball de la Creuse qui interviennent.

#### **Article 4: Les élèves**

En accord avec le chef d'établissement:

- l'effectif total de la structure sera comprise entre: 15 élèves (minimum) et 40 élèves (maximum).
- Le nombre d'élèves n'excédera pas 20 par groupe d'entraînement en 6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> et en 4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>.

#### **Le recrutement:**

##### Conditions:

Le recrutement respecte en principe le cadre de la carte scolaire. Exceptionnellement, selon la nature de l'activité, sa répartition géographique ou le niveau de pratique proposé, des dérogations de secteur peuvent être accordées par le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, à la demande des familles.

### Modalités:

Le recrutement s'effectuera :

- au niveau sportif: par l'enseignant responsable selon les modalités définies dans le dossier d'ouverture de la section sportive.
- au niveau scolaire: selon les critères fixés par l'équipe pédagogique d'EPS, qui, en accord avec le chef d'établissement, arrêtera la liste définitive des élèves de la section sportive.

### Article 5: Aménagement des horaires

Les élèves bénéficient de la totalité des horaires obligatoires d'enseignement relevant de leur niveau de scolarité, en cohérence avec les programmes officiels et le projet pédagogique d'EPS.

La section sportive scolaire fonctionne **uniquement** pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

**Nota: Une attention particulière sera apportée à la bonne répartition de l'ensemble des séquences de pratique dans la semaine: cours obligatoires d'EPS, pratique sportive dans le cadre de l'association sportive, entraînements et compétitions organisés par la section sportive. L'enseignant référent sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos pour éviter toute fatigue excessive.**

Dans tous les cas, le **chef d'établissement, arrête les décisions** à prendre concernant la participation des élèves aux entraînements organisés pendant le temps scolaire.

### Article 6: Participation des élèves à l'association sportive (AS) de l'établissement et aux compétitions de l'union nationale du sport scolaire (UNSS)

L'**inscription à l'Association Sportive** des élèves de la section sportive est **obligatoire**. Leur contribution doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire.

La participation aux diverses compétitions organisées par l'UNSS se conformera aux protocoles et règles édictées en accord avec la Direction Régionale de l'UNSS.

### Article 7: Adhésion à un club de basket

L'adhésion à un club de basket affilié au Comité Départemental de Basket-Ball de la CREUSE est fortement conseillée pour parfaire une pratique orientée vers la compétition, sous la tutelle de la Fédération Française de Basket Ball.

### Article 8: Suivi médical des élèves aptes a priori

Les élèves, aptes a priori (décret n°2016-1157 du 24 août 2016) à la pratique obligatoire d'éducation physique et sportive n'ont plus à présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive.

Un bilan annuel de l'état physique des élèves, en partenariat avec l'infirmière du collège, pourra être mis en place.

### Article 9: Installations sportives

Les installations, nécessaires aux entraînements et éventuellement pour les rencontres sportives, mises à disposition par la mairie de SAINT-VAURY, propriétaire, utilisatrice agréée, sont conformes aux normes de sécurité en vigueur.

**Nota: L'ouverture de la section ne doit pas avoir pour conséquence d'amputer le temps de mise à disposition des installations nécessaires à la pratique de l'EPS dans l'établissement**

### Article 10: Evaluation

L'évaluation annuelle de la section sportive scolaire est une obligation pour le maintien d'agrément du dispositif. Pour ce faire et contribuer à la régulation du dispositif ainsi qu'à l'accroissement de son efficacité sur le plan scolaire, sportif et social, une réunion, sous la houlette du Principal de l'établissement, support de la section, rassemblant le professeur d'EPS référent et les différents partenaires, se tient au collège, en fin d'année scolaire, pour dresser le bilan du fonctionnement et des activités de la section. Le compte rendu de cette évaluation sera transmis par le collège Louis

Durand aux autorités de tutelle.

La décision finale de validation de la section sportive scolaire ou du maintien de son agrément revient au Recteur après avis de la commission académique présidée par le Recteur ou l'Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional d'EPS et concertation préalable avec le Chef d'établissement.

Les appréciations individuelles relatives à l'évaluation des élèves de la section sportive figurent sur les bulletins semestriels.

### **Article 11: Partenariat**

Au regard de l'agrément de la section sportive scolaire par le Rectorat de Limoges, des aides spécifiques pourront être apportées par les partenaires, représentant le mouvement sportif, les collectivités territoriales, l'Etat:

#### **- Soutien apporté par le Comité Départemental de Basket de la Creuse**

Le Comité Départemental de Basket de la Creuse met gracieusement à disposition un cadre titulaire du brevet d'état pour assister le professeur d'E.P.S, coordonnateur de la section.

Le Comité Départemental prend en charge l'intervenant.

#### **- Soutien apporté par le Conseil départemental de la Creuse**

Le Conseil Départemental prendra à sa charge les frais de transports de quatre déplacements de la section par année scolaire. L'objet de ses déplacements devra être en lien avec le thème de la section sportive : type participation à des compétitions UNSS, assister à des matchs de haut niveau dans la discipline ou encore rencontrer des structures de formation type pôle espoirs ou France, etc.

Les déplacements devront avoir lieu sur le territoire national soit en France métropolitaine. Aucun frais annexe ne sera pris en charge (restauration, hébergement,...) par le Conseil Départemental ; seulement les frais de transport tels que susmentionnés.

Un budget maximum de 3 000 € sera alloué par année scolaire pour l'ensemble de ces déplacements. Dès lors que cette enveloppe serait atteinte, le Conseil départemental n'assurerait plus aucune prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Il appartiendra au collègue -en tant qu'E.P.L.E- de lancer une consultation afin de choisir un transporteur, de commanditer les déplacements et de régler ensuite les factures afférentes au transporteur initialement choisi.

Ces déplacements feront l'objet d'une demande de prise en charge auprès du Conseil Départemental qui remboursera les dépenses sur production des factures acquittées par le collègue.

Les services départementaux se réservent le droit de demander aux gestionnaires d'établissement toutes pièces justificatives relatives à la procédure de consultation des entreprises de transports.

Dans la mesure du possible, l'établissement scolaire transmettra au Conseil Départemental le planning annuel prévisionnel des déplacements lors de la rentrée scolaire (effectifs, accompagnateurs, dates et lieux des déplacements, etc.).

#### **- Soutien apporté par l'UNSS de la Creuse**

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de la creuse fournira un goûter dès lors où une compétition de niveau départemental sera organisée en Creuse.

Le service départemental prendra en charge la participation financière du Jeune arbitre et du jeune coach (si non-joueur) en cas de qualification au Championnat de France.

#### **- Soutien apporté par le CDOS de la Creuse**

Chaque année scolaire, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse propose aux sections sportives des collèges du département de bénéficier gratuitement de formations et de sensibilisations sur différents thèmes au choix des établissements (nutrition, dopage, addictions, discrimination, valeur de l'Olympisme, etc.).

Pour en bénéficier, le collègue devra contacter le CDOS au cours du premier trimestre de l'année scolaire afin de choisir le thème et planifier l'intervention.

#### **- Soutien apporté par la municipalité de Saint-Vaury**

La mairie met gracieusement à disposition le gymnase municipal.

### **Article 12**

En fonction de spécificités locales, un ou plusieurs articles pourront être rajoutés si nécessaire et soumis à l'avis de l'Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional d'EPS, après avis du chef d'établissement



### **Article 13**

La présente convention fait suite aux précédentes signées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Elle prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 3 ans jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Elle sera reconduite tous les 3 ans sauf dénonciation avant son terme par l'une des parties, avec un délai de prévenance de 3 mois ou décision de fermeture de la section par le rectorat de Limoges.

Fait à ST VAURY, le

## **SIGNATAIRES**

La Cheffe d'établissement

Mme MAZEIRAT

Les Co-présidents du Comité Départemental  
de Basket-ball de la Creuse

M. HEINZLE et M. LECALOCH

Le Maire de ST VAURY

M. BAYOL

La Présidente du Conseil Départemental  
de la Creuse

Mme SIMONET

Le Président du Comité Départemental  
U.N.S.S de la Creuse

M. TERRIEN

La Présidente du Comité Départemental  
Olympique et Sportif

Mme CAPAZZA